

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 03 258

Mis en ligne le ..28/03/2023

**ARRÊTÉ DÉROGATOIRE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE DU 3° GROUPE DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE - TENNIS BALLON LOURDAIS -  
PALAIS DES SPORTS LUNDI 27 MARS 2023**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Fabrice POUPENEY, en qualité de président de l'association Tennis Ballon Lourdaï dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 48 rue de Langelle, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des sports François Abadie, à l'occasion de la rencontre futnet 65 sport 2000 Lourdes que le club organise le lundi 27 mars 2023,

Considérant que la vente de bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

**ARTICLE 1**

Monsieur Fabrice POUPENEY, président de l'association Tennis Ballon Lourdaï dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 48 rue de Langelle, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des sports François Abadie, à l'occasion de la rencontre futnet 65 sport 2000 Lourdes, que le club organise le lundi 27 mars de 18 h 00 à 00 h 00.

**ARTICLE 2**

Cette autorisation porte à 1 le nombre d'autorisations sur un nombre maximum de 10 autorisées par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Monsieur Fabrice POUPENEY devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires en vigueur.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 24 mars 2023

Pour Le Maire,  
l'Adjoint délégué,




Philippe ERNANDEZ

Par délégation de M. le Maire

Hervé ADELIN

Directeur Général des Services



Notifié le .....	27/03/2023
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....	
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....	
Je soussigné(e).....	POURNEY
Signature : .....	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	